

**EXAMEN
AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

SESSION 2019

RESOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

CORRIGE

ÉPREUVE ÉCRITE :

A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux Agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement.

Durée : 2 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue, non effaçable est autorisé. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le Jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 12 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

- **Le candidat, s'il traite les questions dans l'ordre ou dans un ordre différent prendra le soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.**
- **Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas ...**

Sujet :

En tant qu'agent de maîtrise, vous arrivez dans la communauté de communes «AvenirAgglo» de 80 000 habitants qui vient de créer un service d'exploitation de la voirie.

Vous devenez chef d'équipe de huit agents chargés de réaliser des travaux de voirie en régie (pose de panneaux, pose de glissière de sécurité, réfection de trottoir et de voirie,...) sur l'ensemble des communes se trouvant sur le territoire de « AvenirAgglo ».

Ces agents proviennent tous de ces communes et ont été transférés au sein de « AvenirAgglo » dans votre équipe. Ils sont amenés à travailler sur le domaine public et très souvent à proximité de réseaux.

Depuis le 01 janvier 2018, la réglementation impose une obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux avec l'obtention d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) qui est délivrée par l'employeur.

Votre direction vous demande de faire le point sur ces autorisations pour l'ensemble des agents de votre équipe.

Elle vous demande aussi de faire le point sur les démarches à engager avec les exploitants de réseaux avant le début des chantiers que vous allez engager avec votre équipe, notamment sur les Déclarations de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Vous devez répondre aux questions ci-dessous en vous aidant des documents joints.

QUESTION N°1 (05 Points) - Cadrage sur l'AIPR

a) Sous forme de tableau, vous citerez les principaux types de réseaux présents sur le domaine public et indiquerez les risques principaux (s'ils existent) auxquels peuvent être soumis les agents de votre équipe en cas d'endommagement de ces réseaux ainsi que la couleur du grillage avertisseur de chacun de ces réseaux. (*sur 3 pts*)

Réseau	Risques	Couleur grillage avertisseur
Adduction d'eau potable	Noyade, explosion	Bleue
Eaux pluviales et eaux usées (assainissement)	Noyade, explosion	Marron
Gaz	Explosion, incendie, suffocation	Jaune
Electrique	Electrocution	Rouge
Télécom (téléphone, fibre optique)	-	Vert

b) Quelles formes d'AIPR doivent détenir les agents de votre équipe ? Quelle forme d'AIPR devez-vous détenir en tant qu'agent de maîtrise responsable d'une équipe ? (*sur 1 pt*)

Les agents de l'équipe doivent disposer d'une AIPR de type « opérateur ».
En tant que responsable d'équipe, il faut détenir une AIPR de type « encadrant ».

c) Quelles sont les preuves de compétences à détenir pour prétendre à la délivrance de l'AIPR ?
(sur 1 pt)

Le salarié doit disposer, pour prétendre à la délivrance de l'AIPR, d'une des trois conditions suivantes :

- soit un CACES de conducteur d'engins de travaux publics en cours de validité
- soit un titre, un diplôme, un certificat de qualification professionnelle de niveau I à V, datant de moins de 5 ans, délivré par un ministère, ou équivalent délivré par un Etat membre de l'Union Européenne
- soit une attestation de compétences délivrée après un examen par QCM encadré par l'Etat, de moins de 5 ans

QUESTION N°2 (04 Points) - Point sur la réglementation DT / DICT

a) Expliquez en quelques lignes à quoi servent les DT et DICT. (sur 2 pts)

Les Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) servent à déclarer aux exploitants la réalisation d'un projet à proximité de leurs canalisations ou de leurs réseaux enterrés. Ce sont des formalités indispensables dans l'élaboration d'un projet de voirie et dans la réalisation de celui-ci.

b) Les déclarations de travaux (DT) suffisent-elles pour commencer les travaux avec votre équipe ? Expliquez votre réponse et, en cas de réponse négative, indiquez quels documents sont nécessaires avant le démarrage de votre intervention ? (sur 2 pts)

Non, les DT ne suffisent pas. Elles sont destinées à informer l'exploitant du réseau de l'élaboration d'un projet. Pour commencer une intervention à proximité de réseaux, il est nécessaire d'avoir réalisé des DICT.

QUESTION N°3 (07 Points) - Communication

Après le bilan fait par le service Ressources Humaines, il s'avère que la plupart de vos agents n'ont pas ou peu été sensibilisés à la démarche « AIPR » et ne détiennent pas d'autorisation particulière à ce sujet.

Vous décidez donc de faire un point « AIPR » avec l'ensemble de vos agents en organisant une réunion.

a) Pour convoquer vos agents à cette réunion et les inciter à y participer, vous listerez les éléments indispensables à mettre dans la convocation que vous allez leur adresser individuellement. (sur 2 pts)

La liste n'est pas exhaustive mais elle doit comprendre les éléments suivants :

- Rappel de l'importance de la sécurité dans le travail
- Objet de la réunion
- Date précise
- Horaire
- Lieu (convivial)
- Présence indispensable de tous les agents

b) Vous détaillerez (en 15 lignes maximum) les différents points que vous allez présenter lors de cette réunion et la manière dont vous allez procéder pour les présenter aux agents et vous assurer qu'ils ont bien eu l'information. (sur 5 pts)

Il est important que le candidat structure sa proposition de présentation.

Exemple de corps de présentation :

⇒ Le contexte :

- La sécurité des chantiers se déroulant à proximité des réseaux
- Les types de risques liés au travail des abords
- Les types d'accidents engendrés en cas d'endommagement

⇒ La réforme anti-endommagement

- Les types de profil : concepteur, encadrant, opérateur.
- Les obligations réglementaires de formation des agents : la réforme anti-endommagement.
- L'obligation de participer à une formation
- L'obligation de valider les connaissances par un QCM
- La formation possible

⇒ Application à l'équipe :

- Bilan sur les compétences des agents
- La nécessité de faire une formation
- La formation proposée

Afin de s'assurer que tous les agents ont bien eu l'information, il faut leur faire signer une feuille d'émargement à la réunion pour recenser les présents et il est aussi possible de leur envoyer la présentation.

QUESTION N°4 (04 Points) - Mise en application

A l'issue de la réunion que vous avez organisée, la majorité des agents adhèrent à la démarche et s'inscrivent à la formation.

a) Que proposez-vous au sein de votre équipe afin de faciliter leur apprentissage et de favoriser l'esprit d'équipe ? (*sur 2 pts*)

Afin de favoriser l'esprit d'équipe, il est proposé d'avoir des temps communs à l'équipe d'échanges et de préparation à la formation. Il est important que l'ensemble des membres de l'équipe puissent travailler ensemble afin d'obtenir la validation de leur QCM.

Cependant, un de vos agents vous indique qu'il ne veut pas aller à ces formations, ni passer le moindre test.

b) Quelle est votre réaction et que décidez-vous de faire ? (*sur 2 pts*)

Dans tous les cas, privilégier la communication.

En premier lieu, lui redire oralement que c'est une obligation pour pouvoir faire le travail dont il est chargé.

En deuxième lieu, lui adresser, en accord avec mon supérieur hiérarchique, une note de rappel de cette obligation s'il veut poursuivre ses missions actuelles.

Puis organiser, avec la DRH, un entretien afin de cerner les raisons de son refus.

Enfin, en cas de raisons infondées, prendre une sanction adaptée à l'encontre de cet agent.

Liste des documents joints :

- DOCUMENT 1** « **CNFPT - Les réseaux sous voirie** ». Jean-Luc AKOUETE / Novembre 2016.
(Extraits - pages 4 et 5)
Source Internet : www.wikiterritorial.cnfpt.fr
- DOCUMENT 2** « **CNFPT - L'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)** » CNFPT / Novembre 2016.
(Extraits - pages 6, 7 et 8)
Source Internet : www.cnfpt.fr
- DOCUMENT 3** « **Notice explicative pour la DT et la DICT et leurs récépissés** » CERFA N° 51536#03
(Extraits - pages 9 et 10)
- DOCUMENT 4** « **L'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)** » Les fiches prévention de l'OPPBTP – A3F0517 – décembre 2017
(pages 11 et 12)